

Comment bénéficier du chèque énergie ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 16/10/2022 - **Aides et crédits d'impôt Prestations sociales Économies d'énergie** **LECTURE : 3 MINUTES**

Le chèque énergie est versé chaque année à 5,8 millions de ménages modestes afin de les aider à payer leurs factures d'électricité et de gaz. Quelles sont les conditions pour en bénéficier ? Quelles démarches devez-vous accomplir ? On vous répond.

Chèque énergie en 2022

- ▶ En 2022, le chèque énergie a été envoyé **automatiquement** par courrier à partir du 30 mars. Ces chèques énergie 2022 peuvent être utilisés jusqu'au 31 mars 2023.
- ▶ Par ailleurs, les ménages modestes se chauffant au fioul ont bénéficié, à partir du 8 novembre 2022, d'un **chèque énergie exceptionnel**.
- ▶ Enfin, pour faire face à la hausse exceptionnelle des prix de l'énergie, **un chèque énergie exceptionnel sera envoyé à 12 millions de ménages entre la fin décembre 2022 et le début de l'année 2023**. Si vous êtes déjà bénéficiaires du chèque énergie au titre de 2022, vous recevrez un chèque énergie complémentaire de 200 €. Pour les ménages dont le revenu fiscal de référence par unité de consommation (RFR/UC) est supérieur ou égal 10 800 € et inférieur à 17 400 €, vous recevrez un chèque énergie de 100 €. Ce chèque énergie exceptionnel est envoyé automatiquement à partir de fin décembre, sans aucune démarche de votre part. Pour connaître le détail du calendrier des envois de ce chèque, vous pouvez consulter la **page dédié du site [chequeenergie.gouv.fr](https://www.chequeenergie.gouv.fr)** < <https://www.chequeenergie.gouv.fr/entreprises/api/uploads/calendrier-envois.pdf?v=1671188671> >

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer.

Tout refuser

Personnaliser mes choix

Le chèque énergie : qu'est-ce que c'est ?

Généralisé en 2018 pour remplacer les tarifs sociaux de l'énergie, le chèque énergie est une aide versée, **sous conditions de ressources**, pour :

- ▶ le paiement des factures d'énergie
- ▶ l'achat de combustible
- ▶ certains travaux énergétiques.

Le chèque est **nominatif**, c'est-à-dire que le nom du bénéficiaire est indiqué sur le chèque.

En 2022, son montant peut varier entre 48 € et 277 € par an.

Qui bénéficie du chèque énergie ?

Le chèque énergie est destiné aux personnes ayant des ressources modestes.

L'administration fiscale établit chaque année la liste des bénéficiaires en fonction du **revenu fiscal de référence (RFR)** du ménage et de la composition du foyer déterminé en unité de consommation (UC).

La valeur des unités de consommation composant le ménage est calculée ainsi :

- ▶ la 1^{ère} personne du ménage compte pour 1 unité de consommation
- ▶ la 2^{ème} personne du ménage pour 0,5 unité de consommation
- ▶ la 3^{ème} et les suivantes pour 0,3 pour unité de consommation.

Si vous êtes éligible vous n'avez aucune démarche à faire. Vous recevrez automatiquement votre chèque énergie par courrier, à la dernière adresse indiquée à l'administration fiscale.

Chèque énergie : quel montant ?

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la valeur fiscale TTC du chèque énergie correspond au barème suivant

	Barème du chèque énergi		
	RFR / UC < 5 600 €	5 600 € ≤ RFR / UC < 6 700 €	6 700 € ≤
1UC	194 €	146 €	98 €
1 < UC < 2	240 €	176 €	113 €
2 UC ou +	277 €	202 €	126 €

En 2022, le chèque énergie est envoyé **automatiquement** par courrier à partir de début avril.

À noter que les chèques énergie 2022 pourront être utilisés jusqu'au 31 mars 2023.

Comment savoir si vous pouvez bénéficier du chèque énergie ?

Vous pouvez tester votre éligibilité en utilisant le simulateur disponible sur

[chequeenergie.gouv.fr](https://www.chequeenergie.gouv.fr) <

<https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>>

Rénovation énergétique : nos conseils en vidéo !

Bercy infos Particuliers | La rénovation énergétique, comm...



Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

3 conseils pour réduire sa facture d'électricité

MaPrimeRénov' : la prime pour la rénovation énergétique

Déménagement : à quelles aides pouvez-vous prétendre ?

En savoir plus sur le chèque énergie

Chèque énergie (gaz, chaleur, électricité) < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33667>> sur Service public

Tout savoir sur les chèques énergie < <https://www.chequeenergie.gouv.fr/>> sur le site [chequeenergie.gouv.fr](https://www.chequeenergie.gouv.fr)

Comment convertir son chèque énergie en chèque travaux < <https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/cheque/conversion>> sur [chequeenergie.gouv.fr](https://www.chequeenergie.gouv.fr)

Thématiques :

[Aides et crédits d'impôt](#) | [Prestations sociales](#) | [Économies d'énergie](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

☐

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de
recevoir les lettres de Bercy infos.

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

Partager la page

